



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 47217

Texte de la question

M. Ambroise Guellec attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les inquiétudes et les revendications de l'industrie hôtelière. Déjà créatrice de beaucoup d'emplois, l'hôtellerie souhaiterait participer à une relance générale de l'emploi. Dans cette finalité, les professionnels de cette branche souhaiteraient obtenir la fin de la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés, la mise en application des recommandations du rapport Radelet (plan de lutte contre le paracommercialisme), l'allègement des charges sociales et la modification des articles L. 62 et L. 63 du code des débits de boissons liés aux fermetures administratives. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des éventuelles réformes évoquées ci-dessus.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'industrie hôtelière souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de répondre aux difficultés économiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature à créer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil économique et social, conclut à la nécessité d'une réforme tout en mentionnant ses difficultés de mise en œuvre au regard des contraintes budgétaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hôtellerie-restauration est l'un des seuls secteurs économiques à ne pas bénéficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entraînera des charges supplémentaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales sur les avantages en nature versés aux salariés du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complément du dispositif existant en faveur de l'emploi, et notamment des mesures générales d'allègement du coût du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des préfets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur général du tourisme, donne des résultats satisfaisants. Enfin, concernant la réforme du code des débits de boissons, les travaux sont engagés avec les autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47217

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 189

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1210